

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 708

présenté par

M. Viala, M. Abad, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Brun,
M. Saddier, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. de Ganay, M. Forissier, M. Hetzel,
M. Leclerc, M. Masson, Mme Poletti, M. Sermier, M. Vatin, M. Vialay, M. Viry, M. Rolland,
M. Reda et M. Verchère

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Permettre la création d'un « établissement public local » qui associe les différents acteurs locaux autour de la métropole lyonnaise et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans l'adoption d'une politique de transport public commune est intéressante. En revanche, la modalité de prise de décision ne semble pas répondre aux attentes des administrés. Cette mesure doit être prise suite à des concertations entre les différentes collectivités locales, les parlementaires et l'État afin de respecter les aspirations démocratiques de la population.

La mise en relation et le dialogue entre tous ces acteurs sont essentiels pour répondre pleinement aux besoins des administrés.

La prise de décision par ordonnance ne permet pas, au regard de la situation à laquelle est confrontée notre pays, de répondre aux attentes de nos concitoyens.